



**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné

**QUE** lors de sa séance ordinaire du 12 décembre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 721-23 décrétant une dépense de 3 961 395 \$ et un emprunt de 3 259 528 \$ afin de consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2022 et l'affectation de la somme de 701 867 \$ des soldes disponibles des règlements 572-19, 621-20 et 623-20.

**QUE** le règlement numéro 721-23 est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse [www.cantley.ca](http://www.cantley.ca) sous la rubrique « Avis publics ».

**Donné à Cantley**, ce 13 décembre 2023

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

.....

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

**Donné à Cantley**, ce 13 décembre 2023

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier



**Cantley**

8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434  
Sans frais : 819 503-8227  
cantley.ca

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2023 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

**2023-MC-304** ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 721-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 961 395 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 259 528 \$ AFIN DE CONSOLIDER LE DÉFICIT ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022 ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 701 867 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS 572-19, 621-20 ET 623-20

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2023-MC-270 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 721-23 décrétant une dépense de 3 961 395 \$ et un emprunt de 3 259 528 \$ afin de consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2022 et l'affectation de la somme de 701 867 \$ des soldes disponibles des règlements 572-19, 621-20 et 623-20, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 14 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 721-23 décrétant une dépense de 3 961 395 \$ et un emprunt de 3 259 528 \$ afin de consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2022 et l'affectation de la somme de 701 867 \$ des soldes disponibles des règlements 572-19, 621-20 et 623-20.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 13 décembre 2023

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 721-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 961 395 \$ ET UN  
EMPRUNT DE 3 259 528 \$ AFIN DE CONSOLIDER LE DÉFICIT ACCUMULÉ AU  
31 DÉCEMBRE 2022 ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 701 867 \$ DES SOLDES  
DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS 572-19, 621-20 ET 623-20

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 961 395 \$ afin de consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2022.

Le déficit accumulé au 31 décembre 2022 inclue la consolidation d'investissements en immobilisations ayant des durées de vie utile supérieures à la période d'amortissement du déficit d'opération. La dépense se détaille comme suit :

Déficit d'opération	2 600 282 \$
Déficit lié à des immobilisations avec une durée de vie de 6 ans	148 133 \$
Déficit lié à des d'immobilisations avec une durée de vie de 10 ans	550 000 \$
Déficit lié à des immobilisations avec une durée de vie de 20 ans	347 697 \$
Déficit lié à des immobilisations avec une durée de vie de 25 ans	315 283 \$

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme totale de 3 259 528 \$ de la façon suivante : 2 748 415 \$ sur une période de six (6) ans et une somme de 511 113 \$ sur une période de dix (10) ans et à utiliser les soldes disponibles des règlements suivants pour une somme de 701 867 \$ :

Règlement no. 572-19	312 119 \$
Règlement no. 621-20	350 861 \$
Règlement no. 623-20	38 887 \$

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



**Cantley**

8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434  
Sans frais : 819 503-8227  
cantley.ca

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2023 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

### ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement des soldes disponibles énumérés à l'article 2 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles.

### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

David Gomes  
Maire

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

Signée à Cantley le 13 décembre 2023

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier